



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 5 juin 2025

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. David PELLETIER

**Excusés ayant donné procuration :** M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. David PELLETIER), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN)

**Absents :** M. Cyril PETRARU, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON

**Désigné secrétaire de séance :** M. Philippe MAURICE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	3	15	15	0	0

**OBJET :**  
**DEL2025-022- ENFANCE JEUNESSE**  
**Renouvellement de la convention de gestion avec l'Amicale Laïque relative à l'accueil de loisirs sans hébergement Les petits Cagnots (2025-2026)**

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'Amicale Laïque pour la prise en charge de la gestion de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) *Les Petits Cagnots*. Ce dernier fonctionne toute l'année : en périscolaire pour l'école primaire de Barbâtre, les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors une semaine à Noël).

La convention initiale couvrait les années 2019 à 2021 puis a été renouvelée de 2022 à 2024. Il est donc proposé de reconduire cette convention pour une durée de deux années, soit 2025 et 2026.

Le projet éducatif de l'ALSH, élaboré en concertation avec les élus de la commune intègre les besoins de sécurité matérielle et affective, de socialisation et d'éveil éducatif des enfants et promeut la solidarité, la citoyenneté et la laïcité. Il s'inscrit aussi en continuité avec l'action mise en œuvre par l'école. Il fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée à la commission Sports – Loisirs – Ecoles – Enfance-Jeunesse.

La commune participera au financement selon les modalités révisées à la demande de l'amicale laïque, à savoir un versement trimestriel réparti comme suit :

- Mars : solde année n-1
- Juin : 1<sup>er</sup> acompte subvention année n
- Septembre : 2<sup>ème</sup> acompte subvention année n
- Décembre : 3<sup>ème</sup> acompte subvention année n

Par ailleurs, il est rappelé que les ateliers du mercredi matin, mis en œuvre pendant les périodes scolaires, font l'objet de modalités de financement spécifique partagé entre les familles et la commune (50% chacune).

Enfin, l'association sollicite la participation de la commune **au financement des séjours** qu'elle organise sur la base d'un coût journalier plafonné à 60 € par enfant.

La durée de la convention serait de deux années renouvelables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention annexé,

Sur proposition de la commission Sports – Loisirs – Ecoles – Enfance-Jeunesse du 22 mai 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Amicale Laïque pour la gestion de l'ALSH Les Petits Cagnots pour une durée de deux années renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 17 JUIN 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

17 JUIN 2025

Le Maire,  
M. Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,  
M. Philippe MAURICE

